COMMUNE DE MIRABEAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 février 2024

Le lundi 12 février 2024, en mairie de la Commune de Mirabeau, s'est réuni le Conseil municipal, sur convocation en date du 06 février 2024.
Etaient présents : Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Monsieur Alexis DANAUS, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE
Absents :
Pouvoirs : Madame Chantal BRUNI par Monsieur André MEYER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de la séance : Cécile DUBAR

Ordre du jour:

-Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024

-Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert : rénovation énergétique de 2 logements communaux

-Vente parcelles RN 85 desserte de Digne-les-Bains

-Protection sociale complémentaire

1. Approbation du procès-verbal du 3 janvier 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 : Rénovation énergétique de deux bâtiments communaux

Le Maire fait part aux conseillers de la mise en place d'une aide de l'Etat pour la transition écologique "Fonds vert" destiné notamment à la rénovation énergétique des bâtiments et donne lecture aux membres du Conseil Municipal, de l'audit réalisé par la Société E.M.S de Malijai qui présente plusieurs scénarios de travaux possible avec un coût et un résultat final plus ou moins satisfaisant. Le scénario N° 5, présentant le meilleur ratio coût/gain énergétique a été retenu, pour un montant de 58 071.00 € H.T auxquels s'ajoutent les frais de l'audit (5 260.00 € HT) et la maîtrise d'œuvre (8 041.00 € HT). Ces travaux comprennent :

- L'installation d'une pompe à chaleur couplée à un ballon d'eau chaude sanitaire thermodynamique ;
- L'isolation du rampant et l'isolation extérieure ;

- Le changement de la porte d'entrée ;
- Le cloisonnement de la cave.

Ces travaux permettront de passer d'une classe énergétique F à une classe énergétique C

Il précise que le montant de 71 372.00 € H.T, comprenant les travaux, l'audit et la maîtrise d'œuvre, peut être financé comme suit :

	MONTANT	TAUX
Total	71 372.00 €	**100 %**
Etat Fonds vert 2024	57 097.60 €	**80.00 %**
Autofinancement	14 274.40 €	**20.00 %**

Le conseil municipal à l'unanimité :
1/ APPROUVE : La proposition ;
2/ APPROUVE : Le plan de financement détaillé comme ci-dessus ;
3/ SOLLICITE : La subvention correspondante de l'Etat ;
4/ AUTORISE : Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

3. Vente parcelles communales à l'Etat – Aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN 85

Le Maire explique que les biens immobiliers appartenant à la Commune désignés ci-dessous sont nécessaires aux travaux d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN 85 déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 05/09/2018 (prorogé par arrêté du 13/09/2023) et cessibles au bénéficie de l'Etat – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Désignation cadastrale actuelle				**Parcelle mutée**		**Parcelle hors emprise restant la propriété de l'exproprié**		**Nature cadastrale**
Section	**N°**	**Lieu-dit**	**Surface en m²**	**N°**	**Surface en m²**	**N°**	**Surface en m²**	
Y	137	La plaine	1340	210	18	211	1322	Chemin
ZE	27	Plan fontenelle	646		646	Emprise totale		Chemin
ZE	NC 42	Plan fontenelle	455	146	455	Emprise totale		½ ravin aux droits de ZE 27
ZH	56	Fontenelle sud	1165	114	243	115	922	Chemin
ZE	5	Tarrelle	1365	70	536	71	1143	Chemin
ZE	32	Tarrelle	669	72	191	73	401	Canal

ZH	60	Les iscles	1552	142	25	144	36	Canal
				143	93	145	1398	
ZI	2	St cristol sud	323	177	106	178	217	Chemin
ZI	29	Les iscles de beauveset	4752	214	246	213	2250	Canal
				216	120	215	466	
						217	1670	
ZH	62	Les iscles	1791	149	31	150	1699	Chemin
				151	61			
	NC 44	Les iscles	20	148	20	Emprise totale		½ ravin aux droits de ZH 62
ZE	23	Tarrelle	189	74	16	75	173	Chemin
ZH	55	Les iscles	2892	116	104	117	2788	Chemin
	NC 43	Les iscles	67	147	67	Emprise totale		½ ravin aux droits de ZH 55
ZI	8	St cristol sud	947	179	158	180	789	Terre et sol
ZI	59	St cristol sud	1026	183	570	184	585	Chemin
ZI	57	Les iscles de st cristol	196	181	48	182	148	Chemin
ZI	61	Beauveset sud	501	218	160	219	341	Chemin
ZH	58	Les iscles	5307	138	45	140	78	Chemin
				139	174	141	5010	

L'indemnité de dépossession est fixée à la somme de 1 470,00 euros.
Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la promesse unilatérale de cession.

4. Protection sociale complémentaire - Risques prévoyance

M. le Maire explique que les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) en cours. Ainsi, la participation à verser aux agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la santé. Le centre de gestion des Alpes de Haute-Provence va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective (conventions de participation).

Dans un premier temps, il prépare la mise en place de ce nouveau régime PSC (garanties prévoyance)

à compter du 1er janvier 2025 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer en conséquence un appel public à concurrence au printemps prochain.
Les collectivités doivent faire part au centre de gestion de leur intention d'adhérer au dispositif "risque prévoyance".

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la lettre d'intention pour s'associer à cette procédure.

Questions diverses :

- M. le maire informe que le permis de construire pour la halle a été accordé.

- Courrier de Mme Emmanuelle GAZEL, maire de Milau :
Monsieur Luc PACE qui va parcourir la France afin de récolter des dons pour la recherche contre la sclérose en plaque fera étape dans notre commune. Il sera hébergé chez M. le Maire.

- M. Arnaud MORISAN a adressé un courrier aux conseillers municipaux au sujet de la non-parution de sa réflexion sur le devenir des paysages ruraux dans le bulletin municipal.
M. le Maire indique que cette décision a été prise de façon démocratique par les conseillers municipaux.

La séance est levée à 19 heures 10.

Monsieur Hugo DECROIX

MAIRIE DE MIRABEAU (Alpes de Haute-Provence)

Madame Cécile DUBAR